

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 723**30 décembre 1997****SOMMAIRE**

A.F.M.S., Accounting Financial & Management Services S.A., Wiltz page	34662	Luigi Serra International S.A., Luxembourg	34675, 34676
Alprocor S.A., Eischen	34658	Lux-Enduit, S.à r.l., Diekirch	34659
Amun Holding A.G., Weiswampach	34665	Majos S.A., Weiswampach	34666
A W I, S.à r.l., Scheidgen	34666	Matchem S.A.H., Luxembourg	34678, 34679
Bei den Wullmais, S.à r.l., Schifflange	34703	Mayflower Overseas Holdings S.A., Luxembourg	34679
Beil, S.à r.l., Hemstal	34669	Mazara S.A., Luxembourg	34678
Blue Enterprise Holding S.A., Grevenmacher . . .	34701	Minit International S.A., Luxembourg	34677
Camping Neumuehle/Ermsdorf, S.à r.l., Neumuehle/Ermsdorf	34670	M - Conseil S.A., Luxembourg	34678
Fridolin Holding S.A., Luxembourg	34692	Menelao S.A., Luxembourg	34678
Gada S.A., Weiswampach	34665	MoGe Associates S.A., Luxembourg	34682, 34684
Gebat-Luxembourg, S.à r.l., Frisange	34695	Motovario S.A., Luxembourg	34684
Gremir S.A., Luxembourg	34670	Mulix S.A., Luxembourg	34685
Grosvenor First European Property Investments S.A., Luxembourg	34696	NAUTICAIR, Nautical and Aeronautical Leasing Corporation, Luxembourg	34685
Ifimol, S.à r.l., Luxembourg	34671	Navero S.A., Bertrange	34684
Ifit, S.à r.l., Luxembourg	34671	New Style, S.à r.l., Schifflange	34686
Imparcial S.A., Luxembourg	34671	Novahome Construction S.A., Eselborn	34670
Institute for Trade Development S.A., Luxembg	34672	Omegalux Immobilière S.A., Luxembourg	34686
Interleis S.A., Luxembourg	34670	Pabolux S.A., Luxembourg	34687
Investcorp S.A., Luxembourg	34672	Padilux S.A., Luxembourg	34690
Investplan Lux S.A., Luxembg-Kirchberg	34672, 34673	Panteon Holding S.A., Luxembourg	34685, 34686
Italfortune International Fund, Sicav, Luxembourg	34673	Parsofi S.A., Luxembourg	34687, 34688
Jacob Frères, S.à r.l., Heffingen	34671	Peffermillen-SPG, S.à r.l., Luxembourg	34688
(Les) Jardins de Shanghai, S.à r.l., Wiltz	34658	Pico S.A., Luxembourg	34690
JCLC Invest S.A., Luxembourg	34673	Piocheur Luxembourg S.A., Esch-sur-Alzette	34688, 34689
Jonros, S.à r.l., Strassen	34674	Prebon Yamane (Luxembourg) S.A., Luxembourg	34689
Kriton S.A., Luxembourg	34673, 34674	Procera S.A., Luxembourg	34690
Lairnisia Investment S.A., Luxembourg	34676	Promocalor S.A., Luxembourg	34692
Lampebank International A.G., Luxembourg	34674, 34675	Promotions Luxembourg S.A., Sandweiler	34692
(Toni) Lampertz, GmbH, Weiswampach	34665	Publifund Advisory S.A., Luxembourg	34692
Lastour & Co S.A., Luxembourg	34677	Publifund, Sicav, Luxembourg	34689
Leaf Tobacco Associates International S.A., Luxembourg	34676	Quinta Beteiligungsholding A.G., Luxembourg . .	34691
Leros S.A., Luxembourg	34677	Ravinic, S.à r.l., Weiler	34668
Linamer Investments, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	34677	Recyclen Europe Distribution S.A., Luxembourg	34691
		Solutions S.A., Luxembourg	34700
		Stena Offshore Marine S.A., Luxembourg	34675
		Sundreis S.A., Troisvierges	34660

ALPROCOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Eischen.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 18 septembre 1997, enregistré à Capellen en date du 19 septembre 1997, volume 410, folio 86, case 9,

que l'assemblée générale a décidé de transférer le siège social de Hachiville à Eischen, et que dorénavant, l'article concernant le siège aura la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Eischen.»

que l'assemblée a décidé de révoquer Monsieur Lode Boeckx, conseiller d'entreprises, demeurant à Hachiville, Maison 37, en sa qualité d'administrateur, Président et administrateur-délégué de la prédite société et lui a accordé décharge pour l'accomplissement de son mandat;

que l'assemblée a décidé de nommer Madame Danielle Sterkendries-Krekels, employée privée, demeurant à B-9630 Zwalm-Sbb, comme administrateur et comme administrateur-délégué de la prédite société.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de son Administrateur-Délégué pour tous les actes de gestion courante et pour les actes de disposition ou, en son absence, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs;

que l'assemblée a décidé de révoquer Madame Frieda Van Ranst, sans état particulier, demeurant à Hachiville, en sa qualité d'administrateur de la prédite société et lui a accordé décharge pour l'accomplissement de son mandat;

que l'assemblée a décidé de révoquer la société BOVA CONSULTING S.A., avec siège social à Doennange, en sa qualité d'administrateur de la prédite société et lui a accordé décharge pour l'accomplissement de son mandat;

que l'assemblée a accepté la nomination de Monsieur Dirk Sterkendries, administrateur de sociétés, demeurant à Heuvelgem 56, L-9630 Zwalm-Sbb, comme administrateur de la prédite société et lui a fixé ses pouvoirs;

que l'assemblée a accepté la nomination de Monsieur Claude Meyer, comptable, demeurant à Hondelange, 2, rue Concordia, comme administrateur de la prédite société et lui a fixé ses pouvoirs.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 24 septembre 1997.

A. Biel.

(91853/203/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 octobre 1997.

LES JARDINS DE SHANGHAI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9519 Wiltz, 36, rue d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 3.066.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée est composée de:

- Monsieur Liu Qing, propriétaire de 250 parts,
- Monsieur Liu Bin, propriétaire de 250 parts,
- Monsieur Liu De Long,

demeurant 36, route d'Ettelbruck à L-9519 Wiltz, représentant la totalité du capital social.

Résolution

De l'accord des associés, Monsieur Liu Bin, prénommé, cède la totalité de des parts, soit 250 (deux cent cinquante) à Monsieur Liu De Long, cuisinier, qui accepte.

Prix

La présente cession de parts a eu lieu pour et moyennant le prix de mille francs (1.000,- LUF) par parts sociales, faisant un total de deux cent cinquante mille francs (250.000,- LUF).

Quittance

Le cédant prénommé déclare avoir reçu du cessionnaire prénommé, le prix de la présente cession, savoir le montant de deux cent cinquante mille francs (250.000,- LUF).

Modification des statuts

Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,- LUF) chacune, réparties comme suit:

1-. Monsieur Liu De Long	250 parts
2-. Monsieur Liu Qing	250 parts
Total: cinq cents parts sociales	500 parts

Fait à Wiltz, le 15 septembre 1997 en autant d'exemplaires que de comparants.

D. L. Liu Q. Liu B. Liu

Enregistré à Diekirch, le 6 octobre 1997, vol. 259, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91854/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 octobre 1997.

LUX-ENDUIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9233 Diekirch, 20, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf septembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Victor Kneip, agent immobilier, demeurant à L-9455 Fuhren, 19, route de Walsdorf,
- 2) Monsieur Eric Fenet, façadier, demeurant à F-08000 Charleville-Mézières, 35, Le Clos d'en Haut.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de carrelage, de plafonnage et de façades. Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de LUX-ENDUIT, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à L-9233 Diekirch, 20, avenue de la Gare.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1) Monsieur Victor Kneip, préqualifié, cinquante et une parts sociales	51
2) Monsieur Eric Fenet, préqualifié, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	<u>100</u>

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre prochain.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme:

a) gérant technique, Monsieur Eric Fenet, préqualifié,

b) gérant administratif, Monsieur Victor Kneip, préqualifié.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Kneip, E. Fenet, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 23 septembre 1997, vol. 595, fol. 43, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 octobre 1997.

F. Unsen.

(91855/234/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 octobre 1997.

SUNDRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 25, rue Milbich.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Olga Dunkelblum, sans profession, demeurant à B-2018 Antwerpen, 96, Mercatorstraat,

2) Madame Jeanne Marie Schiepers, retraitée, veuve de Monsieur Joseph Barbieux, demeurant à B-4030 Liège, 26, rue Dr. Bordet.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SUNDRIES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Troisvierges.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente et la location de biens meubles et immeubles, le contrôle et la gestion directe ou indirecte d'entreprises, l'accomplissement de toutes formalités légales ou autres pour le compte de tiers, ainsi que toutes activités de représentations et de missions au sens le plus large du terme.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les termes et conditions prévus par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III. - Conseil d'Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment. Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que l'intérêt de la société le requiert. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, chaque administrateur ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues. Une décision prise par écrit et signée par tous les administrateurs produira les mêmes effets qu'une décision prise en conseil d'administration. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux réunions; les copies et extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée entoutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Titre IV. - Surveillance

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Troisvierges, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Tout actionnaire a le droit de vote, chaque action donnant droit à une voix.

Titre VI. - Année sociale, Affectation des Bénéfices

Art. 13. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII. - Dispositions Générales

Art. 16. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital social comme suit:

1) Madame Olga Dunkelblum, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) Madame Jeanne Marie Schiepers, préqualifiée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par apport en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatacion

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Madame Jeanne Marie Schiepers, retraitée, veuve de Monsieur Joseph Barbieux, demeurant à B-4030 Liège, 26, rue Dr. Bordet,

b) Monsieur Paul Barbieux, conseil fiscal, demeurant à L-9905 Troisvierges, 25, rue Milbich,

c) Madame Marie-Louise Cabay, retraitée, veuve de Monsieur Roger Denis, demeurant à B-4431 Loncin, 2, avenue Freddy Terwagne,

d) Madame Régine Merlo, sans profession, demeurant à B-4000 Liège, 47/a, Quai Saint Léonard.

3.- Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Christian Denis, sans profession, demeurant à B-4431 Loncin, 2, avenue Freddy Terwagne.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice se terminant le 31 décembre 2002.

5.- Monsieur Paul Barbieux, préqualifié, est nommé administrateur-délégué de la société.

6.- Le siège social de la société est fixé à L-9905 Troisvierges, 25, rue Milbich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Dunkelblum, J. Schiepers, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 101S, fol. 100, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1997.

P. Frieders.

(91860/212/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 1997.

A.F.M.S., ACCOUNTING FINANCIAL & MANAGEMENT SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-9544 Wiltz, 3, rue Hannelanst.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit panaméen RYDER MANAGEMENT CORP., établie et ayant son siège social à Panama, République de Panama, inscrite au registre public, section de Micropelicula (Mercantil), fiche 335165, rôle 56104, image 0026,

ici représentée par Maître Raoul Helfen, avocat, demeurant à B-1050 Bruxelles, 186, avenue Roosevelt, agissant en sa qualité de mandataire général de ladite société, en vertu d'une procuration authentique reçue par le notaire Jerry Wilson Navarro de résidence à Panama City, en date du 12 septembre 1997, dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant;

2.- Monsieur René Duwez, expert-comptable, demeurant à B-1421 Ophain, 59, rue du Try, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de Mademoiselle Anne Duwez, licenciée en sciences sociales, demeurant à B-1421 Ophain, 59, rue du Try, en vertu d'une procuration sous seing privé faite et donnée à Ophain le 23 septembre 1997, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de A.F.M.S., ACCOUNTING FINANCIAL & MANAGEMENT SERVICES.

Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tous travaux de fiscalité, de comptabilité, de secrétariat social et d'expertise comptable au Grand-Duché et à l'étranger, ainsi que toutes activités désignées par le terme Fiduciaire, notamment l'assistance aux entreprises et aux particuliers.

Elle pourra faire toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet ainsi que la prise de participations, sous quelque forme dans toutes sociétés du même genre.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, civiles, mobilières, immobilières ou financières généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II. - Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. - Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de mai à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions Transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme de droit panaméen RYDER MANAGEMENT CORP., établie et ayant son siège social à Panama City, six cent vingt-quatre actions	624
2.- Monsieur René Duwez, expert comptable, demeurant à B-1421 Ophain, 59, rue du Try, trois cent douze actions	312
3.- Mademoiselle Anne Duwez, licenciée en sciences sociales, demeurant à B-1421 Ophain, 59, rue du Try, trois cent quatorze actions	314
Total des actions:	1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 50.000,- LUF.

Assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a) Maître Raoul Helfen, prénommé,
- b) Monsieur René Duwez, prénommé,

c) Monsieur Edmond Henrotin, administrateur de sociétés, demeurant à L-9515 Wiltz, rue Grande-Duchesse Charlotte.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans: ABAX, S.à r.l., établie à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

3.- Le siège social de la société est fixé à L-9544 Wiltz, 3, rue Hannelanst.

4.- Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant les administrateurs:

- Maître Raoul Helfen, prénommé,

- Monsieur René Duwez, prénommé.

- Monsieur Edmond Henrotin, ici représenté par Monsieur René Duwez, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé faite et donnée à Wiltz, le 23 septembre 1997, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, réunis en conseil d'administration, ont pris la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné Monsieur René Duwez, prénommé, administrateur-délégué, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Helfen, R. Duwez, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1997, vol. 102S, fol. 15, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 3 octobre 1997.

P. Decker.

(91861/206/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 1997.

GADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 2.319.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 3 octobre 1997, vol. 259, fol. 88, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 2 octobre 1997.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(91862/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 1997.

TONI LAMPERTZ, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 40, route de Clervaux.

R. C. Diekirch B 3.225.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 3 octobre 1997, vol. 259, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 1^{er} octobre 1997.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(91863/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 1997.

AMUN HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 3.103.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 3 octobre 1997, vol. 205, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91859/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 1997.

A W I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6251 Scheidgen, 47, rue de Michelshof.
R. C. Diekirch B 2.445.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 1997, vol. 307, fol. 46, cases 911 + 912, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Scheidgen, le 4 octobre 1997.

Signature.

(91864/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 1997.

MAJOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente septembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1) La société anonyme holding MINT CONSULTING S.A., avec siège social à Weiswampach, 117, route de Stavelot, ici représentée par son président Monsieur Herbert März, commerçant, demeurant à L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot;

2) La société à responsabilité limitée U-BÜRO, S.à r.l., avec siège social à Weiswampach, 117, route de Stavelot, ici représentée par son gérant unique Monsieur Herbert März, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Forme - Dénomination - Siège social - Durée.

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de MAJOS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Weiswampach.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de titres obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces. La société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui en peuvent favoriser l'extension et le développement. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit des prêts, garanties ou de toute formes et procéder à l'émission d'obligation.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-).

Il est divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.

Forme et transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modifications du capital social

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire dans les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du conseil d'administration

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Commissaire

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1997.

Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mardi du mois de juin de chaque année à dix-sept heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'année mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dispositions générales

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) La société anonyme MINT CONSULTING S.A., mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) La société à responsabilité limitée U-BÜRO, S.à r.l., une action	1
Total:	1.250 actions

Chaque action a été entièrement libérée en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jozef De Winter, commerçant, demeurant à B-2200 Herentals, Poederleeseweg 40;
 - b) Monsieur Jozef Peeters, commerçant, demeurant à B-2870 Puurs, Guidogezellebaan 74;
 - c) Monsieur Jozef Aertsen, commerçant, demeurant à B-2990 Wuustwezel, Huikvenweg 8;
 - d) Madame Maria Van Looveren, commerçante, demeurant à B-2990 Wuustwezel, Huikvenweg 8.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Alain Bayers, expert-comptable, demeurant à B-4633 Soumagne, rue de la Clef 46-2.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.
- 5) Le siège social est fixé à L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
- 6) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de:
 - Monsieur Jozef Peeters, préqualifié;
 - Monsieur Jozef Aertsen, préqualifié;
 - Madame Maria Van Looveren, préqualifiée.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. März, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} octobre 1997, vol. 595, fol. 48, case 1. – Reçu 12.600 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 octobre 1997.

F. Unsen.

(91865/234/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 1997.

RAVINIC, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9466 Weiler, 7A, rue Principale.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am dreissigsten September.

Vor dem Unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

- 1) Herr Victor Plein, Facharbeiter, in L-9466 Weiler, 7A, rue Principale, wohnend;
- 2) Herr Nico Schmit, Heizungsinstallateur, in L-9835 Hoscheid-Dickt, 31, rue Principale, wohnend;
- 3) Herr Ralf Cremer, Metallindustriemeister, in L-9805 Hosingen, 2, Cité um Weiher, wohnend,

und ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Die Unterzeichneten und alle Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zugrunde legen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Planung, die industrielle Fertigung und der Vertrieb von Behältern aus Kunststoff oder Metall, zum Lagern oder Transportieren von Flüssigkeiten wie Wasser, Heizöl und Nahrungsmitteln im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit diesem Gesellschaftszweck zusammenhängt oder ihn fördern kann.

Art. 3. Die Gesellschaft führt den Namen RAVINIC, S.à r.l.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9466 Weiler, 7A, rue Principale.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt eine Million zweihundertsechzigtausend Franken (1.260.000,-), eingeteilt in zweihundertzweiundfünfzig (252) Anteile von fünftausend Franken (5.000,-) pro Anteil und ist wie folgt auf die Gesellschafter aufgeteilt:

1) Herr Victor Plein, vorgeannt, vierundachtzig Anteile	84
2) Herr Nico Schmit, vorgeannt, vierundachtzig Anteile	84
3) Herr Ralf Cremer, vorgeannt, vierundachtzig Anteile	84
Total:	252

Die Gesellschafter erklären und anerkennen, dass die vorerwähnten Anteile voll eingezahlt worden sind und sich in der Gesellschaftskasse befinden.

Art. 8. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Gesellschaftsversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsiebenundneunzig.

Art. 16. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter einstimmig folgenden Beschluss gefasst:
zum technischen Geschäftsführer wird Herr Ralf Cremer, vorgeannt, ernannt und die Herren Victor Plein und Nico Schmit, beide vorgeannt, zu administrativen Geschäftsführern.

Die Gesellschaft ist in jedem Fall durch die Unterschrift des technischen Geschäftsführers sowie der Unterschrift eines administrativen Geschäftsführers verpflichtet.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf fünfunddreissigtausend Franken geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch, in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: V. Plein, N. Schmit, R. Cremer, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} octobre 1997, vol. 595, fol. 47, case 11. – Reçu 12.600 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 6. Oktober 1997.

F. Unsen.

(91866/234/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 1997.

BEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6243 Hemstal, 1, op Huestert.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 8 octobre 1997, vol. 259, fol. 90, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 octobre 1997.

Signature.

(91869/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 octobre 1997.

CAMPING NEUMUEHLE/ERMSDORF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9364 Neumuehle/Ermsdorf.

R. C. Diekirch B 1.310.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Diekirch, le 6 octobre 1997, vol. 259, fol. 89, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, octobre 1997.

Signature.

(91867/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 1997.

NOVAHOME CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9738 Eselborn, 24, cité Schleed.

R. C. Diekirch B 3.319.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 3 octobre 1997, vol. 132, fol. 64, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1997.

Signature.

(91868/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 octobre 1997.

GREMIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 14.109.

Par décision du conseil d'administration du 18 septembre 1997, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

Pour GREMIR S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36628/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

INTERLEIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 38.119.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 8, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

INTERLEIS S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(36643/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

INTERLEIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 38.119.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 janvier 1997

- Le mandat des Administrateurs Messieurs Carlo Schlessler et Marc-Hubert Henri et Madame Yolande Johanns est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

- Le mandat du Commissaire aux Comptes, FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme

INTERLEIS S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36644/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

IFIMOL, Société à responsabilité limitée.**Capital social: LUF 5.000.000,-**Siège social: L-1528 Luxembourg 5, boulevard de la Foire
R. C. Luxembourg B 35.371.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 12, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

Signature

(36636/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

IFIT, Société à responsabilité limitée.**Capital social: LUF 4.400.000,-**Siège social: , L-1528 Luxembourg 5, boulevard de la Foire
R. C. Luxembourg B 35.372.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 12, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

Signature

(36637/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

IMPARCIAL S.A., Société Anonyme.Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.511.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 8, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

IMPARCIAL S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(36638/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

IMPARCIAL S.A., Aktiengesellschaft.Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 37.511.

Auszug aus der Beschlußfassung der ordentlichen Generalversammlung vom 20. März 1997

- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Frau Eliane Irthum und der Herren Claude Hermes und Jean-Paul Reiland, Verwaltungsratsmitglieder, sowie das Mandat von FIN-CONTROLE S.A., Kommissar, sind für weitere sechs Jahre bis zur Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2003 verlängert.

Für beglaubigten Auszug

IMPARCIAL S.A.

Unterschrift

Unterschrift

Verwaltungsratsmitglied

Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36639/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

JACOB FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-7653 Heffingen, 135, um Beil.
R. C. Luxembourg B 13.157.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Mersch, le 30 septembre 1997, vol. 123, fol. 21, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

(36650/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

INSTITUTE FOR TRADE DEVELOPMENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 22.839.

Les bilans aux 30 juin 1996 et au 30 juin 1997, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 8, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour INSTITUTE FOR TRADE DEVELOPMENT
KREDIETRUST

Signatures

(36640/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

INSTITUTE FOR TRADE DEVELOPMENT, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 22.839.

Le domicile de la société INSTITUTE FOR TRADE DEVELOPMENT, établi au 37, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, est dénoncé avec effet au 29 août 1997.

Luxembourg, le 29 août 1997.

KREDIETRUST

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36641/526/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

INSTITUTE FOR TRADE DEVELOPMENT, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 22.839.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire reportée du 29 août 1997

1. La démission de M. J.-R. Bartolini, M. C. Schlessler et M. F. Mesenburg en tant qu'Administrateurs est acceptée.
2. La démission de FIN-CONTROLE S.A. en tant que Commissaire aux Comptes est acceptée.

Pour extrait sincère et conforme
Pour INSTITUTE FOR TRADE DEVELOPMENT
KREDIETRUST

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36642/526/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

INVESTCORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 24.708.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 3 juin 1997

Monsieur Gary S. Long a été nommé en tant que secrétaire de la société INVESTCORP S.A. Il se chargera de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées des Actionnaires.

Pour INVESTCORP S.A.

KREDIETRUST

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36646/526/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

INVESTPLAN LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 29.663.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(36647/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

INVESTPLAN LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 29.663.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 11 septembre 1997 que les administrateurs sortants, M. Morten Bryn, M. Cato Bryn, Mme Lisbeth Winther Bryn et Mme Margaret Bryn ont été réélus pour une période de six ans et que SANINFO, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, a été nommée au poste de commissaire aux comptes, pour un mandat de six ans, en remplacement de LUX-AUDIT S.A., avec mission à partir des comptes au 31 décembre 1997.

Pour extrait conforme
SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 19, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36648/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

**ITALFORTUNE INTERNATIONAL FUND, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 8.735.

L'assemblée générale annuelle de 1997 a nommé en tant qu'administrateurs, Messieurs Luciano Camagni, Deputy General Manager, CREDITO ARTIGIANO, Milan, et Piergiorgio Signorelli, Chief Executive, BANCA POPOLARE DI LODI, Milan. Elle a renouvelé le mandat d'administrateur de Madame Manuela Calvi, de Messieurs Vincenzo Perrone, Pietro Bruno, Alberto Ferrari di Collesape, Sergio Catellazzi, Aldo Giovannini, Giovanni Benevento, Gianpiero Fiorani, Ambrogio Sfondrini, Gino Vismara, Giovanni Torchio, Luigi Negri et Ettore Fumagalli.

Pour ITALFORTUNE INTERNATIONAL FUND, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36649/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

JCLC INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 33.440.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1997, vol. 498, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau FRF (295.517,42)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

Signature.

(36651/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

KRITON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Cynthia Wald, employée privée, demeurant à Olm, agissant en vertu d'un pouvoir lui conféré par délibération du conseil d'administration de la société KRITON en date du 5 juin 1997 dont un exemplaire restera annexé aux présentes.

La comparante requiert le notaire d'acter ce qui suit:

1. La société KRITON a été constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 19 décembre 1995, publié au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C n° 115 du 6 mars 1996.

2. Le capital souscrit de la société est fixé à quinze millions de francs (15.000.000,- LUF), représenté par quinze mille (15.000) actions de mille francs (1.000,- LUF) par action.

3. Aux termes de l'article 5, alinéas 2, 3, 4 et 5 des statuts, le capital autorisé de la société est fixé à cent millions de francs (100.000.000,- LUF), représenté par cent mille (100.000) actions de mille francs (1.000,- LUF) par action et le

conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des statuts, à augmenter le capital souscrit à l'intérieur du capital autorisé en temps qu'il appartiendra, aux clauses et conditions qu'il détermine, par l'émission d'actions correspondantes, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription et à faire constater authentiquement l'augmentation de capital ainsi réalisée par un mandataire dûment autorisé.

4. Dans sa prédite réunion du 5 juin 1997, le conseil d'administration de la société a décidé, dans le cadre de ce capital autorisé, de réaliser une augmentation de capital à concurrence de seize millions de francs (16.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de quinze millions de francs (15.000.000,- LUF) à trente et un millions de francs (31.000.000,- LUF) par la création et l'émission de seize mille (16.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, et, après avoir constaté que les actionnaires existants ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, a accepté la souscription des actions nouvelles par la société HOLKEM S.A., avec siège social à Luxembourg, et leur libération en espèces, soit la somme de seize millions de francs (16.000.000,- LUF), laquelle se trouve à la disposition de la société ce dont la preuve a été apportée au notaire qui le constate expressément.

5. En conséquence de cette augmentation de capital, l'article 5, alinéa 1^{er} aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un millions de francs (31.000.000,- LUF), représenté par trente et un mille (31.000) actions de mille francs (1.000,- LUF) par action.»

Coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à 220.000,- francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et lecture faite, la comparante a signé avec le notaire.

Signé. C. Wald, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1997, vol. 101S, fol. 60, case 9. – Reçu 160.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1997.

J.-P. Hencks.

(36653/216/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

KRITON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(36654/216/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

JONROS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 168, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 44.584.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 10, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour la S.à r.l. JONROS

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(36652/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

LAMPEBANK INTERNATIONAL, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg.

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am sechzehnten September.

Vor Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitz in Luxemburg.

Traten die Aktionäre der Aktiengesellschaft LAMPEBANK INTERNATIONAL, mit Sitz in Luxemburg, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde des amtierenden Notars, mit damaligem Amtssitz in Mersch, am 4. April 1979, veröffentlicht im Mémorial C Nr. 88 vom 24. April 1979. Letztmalig wurde die Satzung der Gesellschaft abgeändert durch Urkunde aufgenommen durch Notar Schuman aus Luxemburg in Ersetzung des amtierenden Notars am 10. September 1987, veröffentlicht im Mémorial C Nr. 368 vom 18. Dezember 1987.

Die Sitzung wurde um 14.30 Uhr durch Herrn Thomas Köhler, administrateur-délégué, wohnend in Ubersyren, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer Frau Brigitte Hary, geschäftsführender Direktor, wohnend in Bridel.

Die Versammlung beruft zum Stimmzähler Herr Jean Kaiser, stellvertretender geschäftsführender Direktor, wohnend in Schiffingen.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, ergriff der Vorsitzende das Wort und ersuchte den amtierenden Notar, folgendes zu beurkunden:

1. Die heute stattfindende ausserordentliche Generalversammlung ist auf Beschluss des Verwaltungsrates einberufen worden, um über folgende Tagesordnung zu beschliessen:

«Beschlussfassung bezüglich der Ausschüttung von Vorabdividenden».

2. Es ergibt sich aus einer Anwesenheitsliste, auf welcher die Namen der Aktionäre der Gesellschaft sowie die Anzahl ihrer Aktien vermerkt sind, und welche von den anwesenden respektive von den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und den Mitgliedern des Verwaltungsausschusses unterzeichnet wurde, dass alle Aktionäre der Gesellschaft anwesend respektive vertreten sind.

Diese Anwesenheitsliste verbleibt diesem Protokoll beigelegt zusammen mit den Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

3. Da das gesamte Aktienkapital hier vertreten ist, und die anwesenden respektive vertretenen Aktionäre anerkennen, bereits vor dieser Versammlung Kenntnis von der Tagesordnung genommen zu haben, konnte von den üblichen Einberufungen abgesehen werden und kann die Versammlung rechtsgültig über die Tagesordnung befinden.

Nach Beurkundung dieser Erklärungen geht alsdann die Versammlung zur Erledigung der Tagesordnung über und fasst einstimmig folgenden Beschluss:

Beschlussfassung

Die Versammlung ermächtigt den Verwaltungsrat, nach Massgabe des Artikels 72-2 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, über die Ausschüttung von Vorabdividenden zu entscheiden.

Demgemäss beschliesst die Generalversammlung, Artikel 22 der Satzung einen neuen Abschnitt zuzufügen mit folgendem Wortlaut:

«Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, über die Zahlung von Vorabdividenden zu entscheiden.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung um 15.00 Uhr für geschlossen.

Worüber Protokoll errichtet wurde in Luxemburg am Gesellschaftssitz, und nach Vorlesung an den Verwaltungsausschuss haben die Mitglieder desselben unterschrieben mit dem Notar.

Gezeichnet: Th. Köhler, B. Hary, J. Kaiser, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 101S, fol. 90, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 3. Oktober 1997.

J.-P. Hencks.

(36656/216/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

LAMPEBANK INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(36657/216/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

STENA OFFSHORE MARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 46.372.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 12, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

Signature.

(36716/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

LUIGI SERRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 51.542.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 8, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

LUIGI SERRA INTERNATIONAL S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(36662/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

LUIGI SERRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 51.542.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue au siège social le 4 juin 1997

- Le mandat d'Administrateur de Messieurs Jean-Robert Bartolini, Adriano Giuliani, Bruno Verrina, Beppe Pratolongo est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 1 an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.
- Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société COOPERS & LYBRAND, Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 1 an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Certifié sincère et conforme
LUIGI SERRA INTERNATIONAL S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36664/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

LUIGI SERRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 51.542.

*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg
en date du 17 septembre 1997 à 14.30 heures*

Le siège social de la société est transféré au 5, place de la Gare à Luxembourg, avec effet immédiat.

Extrait certifié sincère et conforme
LUIGI SERRA INTERNATIONAL S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36663/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

LAIRNISA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.011.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société tenue à Luxembourg
le 23 septembre 1997*

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Joseph Degreef de son poste d'Administrateur. En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, le conseil nomme en son remplacement comme Administrateur, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale: Monsieur Yves Wallers, Réviseur d'Entreprises et Expert-Comptable, demeurant à L-9142 Burden, 20, rue Jean Melsen, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2000.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 1997, vol. 498, fol. 2, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36655/531/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

LEAF TOBACCO ASSOCIATES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 9.409.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(36659/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

LASTOUR & CO, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 31.488.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 1^{er} août 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 22 du 19 janvier 1990. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 25 octobre 1990, acte et avis rectificatif publiés respectivement au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 6 du 6 janvier 1993 et N° 26 du 20 janvier 1993.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Composition du Conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1998:

MM. Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel;
Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-4945 Bascharage;
Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-1224 Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

M. Raymond Molling, administrateur de sociétés, demeurant à L-5772 Weiler-la-Tour.
Luxembourg, le 7 octobre 1997.

LASTOUR & CO
Société Anonyme
Signatures

(36658/546/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

LEROS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 38.005.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Par ailleurs, il résulte:

- du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 août 1997 que FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée, ayant son siège social 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de FIDUCIAIRE DU VAL FLEURI, démissionnaire et

- du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 18 septembre 1997 que Monsieur Jurij Legenzov, Directeur, demeurant à Kaunas (Lituanie), a été nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Alain Lam, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Signature.

(36660/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

LINAMER INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 57.665.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(36661/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

MINIT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 7.197.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 8, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour MINIT INTERNATIONAL S.A.
KREDIETRUST
Signatures

(36671/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

M - CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 42.003.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1997, vol. 498, fol. 32, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1997.

BANQUE DE GESTION EDMOND
DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Visconti L. Grégoire
Fondé de Pouvoir Sous-Directeur

(36665/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

MAZARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 20.625.

Le bilan et l'annexe au 30 novembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 12, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

Signature.

(36669/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

MENELAO, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 26.906.

Par décision du conseil d'administration du 15 septembre 1997, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

Pour MENELAO, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36670/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

MATCHEM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix septembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MATCHEM S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 15 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 217 du 3 juin 1994.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Madame Flora Pomponio, employée privée, demeurant à Bettembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué Madame la Présidente prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Modification du premier alinéa de l'article sept des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7. Premier alinéa.** Le conseil d'administration est investi seulement des pouvoirs ordinaires pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social étant bien entendu que l'assemblée générale doit consentir ou approuver les ventes éventuelles des participations sociales qui se trouvent dans le portefeuille de la Société.»

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article sept des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7. Premier alinéa.** Le conseil d'administration est investi seulement des pouvoirs ordinaires pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social étant bien entendu que l'assemblée générale doit consentir ou approuver les ventes éventuelles des participations sociales qui se trouvent dans le portefeuille de la Société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, F. Pomponio, S. Schieres, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1997, vol. 101S, fol. 66, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1997.

C. Hellinckx.

(36666/215/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

MATCHEM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

C. Hellinckx.

(36667/215/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

MAYFLOWER OVERSEAS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.755.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the nineteenth of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Dudelange (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the société anonyme MAYFLOWER OVERSEAS HOLDINGS S.A., with its registered office in L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, incorporated of the undersigned notary on the 23rd of December 1996, published in the Mémorial C number 201 of April 23rd, 1997:

The meeting was presided over by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr John Hames, expert-comptable, residing in Mersch.

The meeting elected as scrutineer Mr Claude Strasser employée, residing at Diekirch.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1) The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

2) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

3) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

4) That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the capital to the extent of one hundred thousand United States dollars (USD 100,000.-) in order to raise it from its present amount of one hundred and thirty million United States dollars (USD 130,000,000.-) to one hundred and thirty million one hundred thousand United States dollars (USD 130,100,000.-) by the issue of fifty thousand (50.000) new shares with a nominal value of two United States dollars (USD 2.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

2. Waiver by the existing shareholders MAYFLOWER OVERSEAS INVESTMENTS plc (ex MAYFLOWER AUTOMOTIVE PRODUCTS DIVISION plc) and THE MAYFLOWER CORPORATION plc of their preferential subscription right.

3. Subscription and full payment by MAYFLOWER OVERSEAS INVESTMENTS plc, with registered office at Mayflower House, London Road, Loudwater, High Wycombe, Buckinghamshire, HP10 9RF, England, of the fifty thousand (50,000) new shares by contribution in kind of seventy-nine thousand nine hundred and ninety-nine (79,999) shares with a nominal value of fifty Luxembourg francs (LUF 50.-) each out of a total of eighty thousand (80,000) shares of MVS LUXEMBOURG S.A. with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, valued to at least one hundred thousand United States dollars (USD 100,000.-) and subject to an independent auditor's report established by ARTHUR ANDERSEN, société civile with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

4. Subsequent amendment of article 5, first paragraph of the articles of incorporation to give it the following content: «The subscribed capital of the company is fixed at one hundred and thirty million one hundred thousand United States dollars (130,100,000.-) represented by sixty-five million fifty thousand (65,050,000.-) shares of two United States dollars (USD 2.-) each».

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolutions.

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital to the extent of one hundred thousand United States dollars (USD 100,000.-) in order to raise it from its present amount of one hundred and thirty million United States dollars (USD 130,000,000.-) to one hundred and thirty million one hundred thousand United States dollars (USD 130,100,000.-) by the issue of fifty thousand (50,000.-) new shares with a nominal value of two United States dollars (USD 2.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

All other shareholders having waived their preferential subscription right, the shares newly issued have been subscribed to and fully paid up by MAYFLOWER OVERSEAS INVESTMENTS plc (ex MAYFLOWER AUTOMOTIVE PRODUCTS DIVISION plc) with registered office at Mayflower House, London Road, Loudwater, High Wycombe, Buckinghamshire, HP10 9RF, England, here represented by Mr Olivier Ferres, residing at 16, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, by a contribution in kind of seventy-nine thousand nine hundred and ninety-nine (79,999) shares with a nominal value of fifty Luxembourg francs (LUF 50.-) each out of a total of eighty thousand (80,000.-) shares of MVS LUXEMBOURG S.A., with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, valued to at least one hundred thousand United States dollars (USD 100,000.-) and subject to an independent auditor's report established by ARTHUR ANDERSEN, société civile with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, which concludes as follows:

«Conclusion

Based on the work performed and described in our report, we have no observation to mention on the Value of the contribution in kind which corresponds at least in number and in value of the shares to be issued.

ARTHUR ANDERSEN, société civile, Réviseurs d'entreprises

Signatures.»

Proof was given to the undersigned notary that the equivalent of the increase of capital is available to the Company.

Second resolution

As a result of the foregoing, the meeting decides to reformulate article 5 first paragraph of the Articles of Incorporation to read as follows:80

«**Art. 5. (first paragraph).** The subscribed capital of the company is fixed at one hundred and thirty million one hundred thousand United States dollars (USD 130,100,000.-) represented by sixty-five million fifty thousand (65,050,000) shares of two United States dollars (USD 2.-) each.»

Estimation

For the purposes of registration, the present increase of capital is valued at three million six hundred and seventy-three thousand Luxembourg francs (3,673,000.- LUF).

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the Corporation as a result of the presently stated increase of capital, are estimated approximately at fifty thousand Luxembourg francs (LUF 50,000.-)

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the request to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAYFLOWER OVERSEAS HOLDINGS S.A., avec siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 23 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 201 du 23 avril 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur John Hames, expert-comptable, demeurant à Mersch. L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Claude Strasser, employé privé, demeurant à Diekirch.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

1) Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

3) Que la présente assemblée générale, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

4) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital à concurrence de cent mille dollars des Etats-Unis (USD 100.000,-) en vue de l'augmenter de son montant actuel de cent trente millions de dollars des Etats-Unis (USD 130.000.000,-) à cent trente millions cent mille dollars des Etats-Unis (USD 130.100.000,-) par l'émission de cinquante mille (50.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (USD 2,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Renonciation par les actionnaires MAYFLOWER OVERSEAS INVESTMENTS plc (anc. MAYFLOWER AUTOMOTIVE PRODUCTS DIVISION plc) et THE MAYFLOWER CORPORATION plc à leur droit de souscription préférentiel.

3. Souscription et paiement par MAYFLOWER OVERSEAS INVESTMENTS plc, avec siège social à Mayflower House, London Road, Loudwater, High Wycombe, Buckinghamshire, HP10 9RF, Angleterre, des cinquante mille (50.000) actions nouvelles par un apport en nature de soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (79.999) actions d'une valeur nominale de cinquante francs luxembourgeois (LUF 50,-) chacune, d'un nombre total de quatre-vingt mille (80.000,-) actions de la société MVS LUXEMBOURG S.A., avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, évalué à au moins cent mille dollars des Etats-Unis (USD 100.000,-) et sujet à un rapport de ARTHUR ANDERSEN, société civile avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

4. Modification afférente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à cent trente millions cent mille dollars des Etats-Unis (USD 130.100.000,-), représenté par soixante-cinq millions cinquante mille (65.050.000) actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (USD 2,-) chacune.»

5. Divers.

Après approbation de tout ce qui précède par l'assemblée cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cent mille dollars des Etats-Unis (USD 100.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent trente millions de dollars des Etats-Unis (USD 130.000.000,-) à cent trente millions cent mille dollars des Etats-Unis (USD 130.100.000,-) par l'émission de cinquante mille (50.000) actions nouvelles avec une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (USD 2,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les anciennes actions.

Tous les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les actions nouvellement émises ont été entièrement souscrites et libérées par MAYFLOWER OVERSEAS INVESTMENTS plc (anc. MAYFLOWER AUTOMOTIVE PRODUCTS DIVISION plc) avec siège social à Mayflower House, London Road, Loudwater, High Wycombe, Buckinghamshire, HP10 9RF, Angleterre,

ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, demeurant au 16, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg,

par un apport en nature de soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (79.999) actions d'une valeur nominale de cinquante francs luxembourgeois chacune (LUF 50,-) d'un nombre total de quatre-vingt mille (80.000) actions de la MVS LUXEMBOURG S.A., avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, évalué à au moins cent mille dollars des Etats-Unis (USD 100.000,-) et sujet d'un rapport de ARTHUR ANDERSEN, société civile, avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, qui conclut comme suit:

«Conclusion

Se basant sur le travail effectué et décrit dans notre rapport, nous n'avons pas d'observations à faire sur la valeur de l'apport en nature qui correspond au moins en nombre et en valeur aux actions à émettre.

ARTHUR ANDERSEN, société civile, Réviseurs d'entreprises,

Signatures»

Preuve a été donnée au notaire instrumentaire que l'équivalent de l'augmentation de capital est à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à cent trente millions cent mille dollars des Etats-Unis (USD 130.100.000,-), représenté par soixante-cinq millions cinquante mille (65.050.000) actions de deux dollars des Etat-Unis (USD 2,-) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'Enregistrement, l'augmentation de capital qui précède est estimée à trois millions six cent soixante-treize mille francs luxembourgeois (3.673.000,- LUF).

Les frais, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont estimés approximativement à cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Pro fisco

A l'attention du Receveur de l'enregistrement compétent, la société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, modifiée par celle du 3 décembre 1986, qui prévoit une exemption du droit d'apport, le prédit apport en nature consistant en 99 % des actions de la société de droit luxembourgeois MVS LUXEMBOURG S.A.

Plus rien ne figurant l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française.

Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute, aucun autre actionnaire n'ayant émis le voeu de signer.

Signé: O. Ferres, J. Hames, C. Strasser, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 1997, vol. 829, fol. 74, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 2 octobre 1997.

J. Elvinger.

(36668/211/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

MoGe ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MoGe ASSOCIATES S.A., avec siège social à Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.179, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 mai 1995, publié au Mémorial, Recueil C numéro 405 de 24 août 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Carole Flammang, employée privée, Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

a) Abolition des différentes classes d'actions de façon à ne plus avoir qu'une seule classe d'actions avec les mêmes droits,

b) Modification de l'article 3, premier, deuxième et troisième alinéa, de façon à ne former que deux alinéas ayant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quarante-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (45.000,- USD), représenté par neuf cents (900) actions d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (50,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.»

et dans la traduction anglaise:

«The corporate capital is fixed at forty-five thousand dollars of the United States of America (45,000.- USD), represented by nine hundred (900) shares of a par value of fifty dollars of the United States of America (50.- USD) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which law prescribes the registered form.»

c) Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les actions sont librement cessibles.»

et dans la traduction anglaise:

«The transfer of shares is free.»

d) Modification de l'article 5, premier alinéa, pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.»

et dans la traduction anglaise:

«The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.»

e) Modification de l'article 5, dernier alinéa, par la suppression de la dernière phrase commençant dans la version française par «sauf» et se terminant par «premier» et dans la version anglaise commençant avec «observing» et se terminant par «article».

f) Modification de l'article 6, dernier alinéa, pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du Président du conseil d'administration, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir»,

et dans la version anglaise:

«The company is committed either by the individual signature of the Chairman of the board of directors, or by the individual or joint signatures of such person(s) to whom a special power has been conferred by the board of directors, but only within the limits of this power.»

g) Modification de l'article 11 par la suppression du dernier alinéa.

h) Nominations statutaires.

II. - Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre et la classe d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III. - Il résulte de la liste de présence que toutes les actions de toutes les classes, constituant le total des actions émises, sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, conformément à l'article 11 des statuts, tous les détenteurs de chaque classe d'actions se considérant par ailleurs comme dûment et régulièrement convoqués à l'assemblée générale des actionnaires de la classe de leurs actions, et chaque actionnaire déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour avant la présente assemblée.

IV. - Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide l'abolition des différentes classes d'actions de façon à ne plus avoir qu'une seule classe d'actions avec les mêmes droits.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3, premier, deuxième et troisième alinéa, de façon à ne former que deux alinéas ayant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quarante-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (45.000,- USD), représenté par neuf cents (900) actions d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (50,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.»

et dans la traduction anglaise:

«The corporate capital is fixed at forty-five thousand dollars of the United States of America (45,000.- USD) represented by nine hundred (900) shares of a par value of fifty dollars of the United States of America (50.- USD) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which law prescribes the registered form.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les actions sont librement cessibles.»

et dans la traduction anglaise:

«The transfer of shares is free.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, premier alinéa, pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.»

et dans la traduction anglaise:

«The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, dernier alinéa, par la suppression de la dernière phrase commençant dans la version française par «sauf» et se terminant par «premier» et dans la version anglaise commençant avec «observing» et se terminant par «article».

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts, dernier alinéa, pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du Président du conseil d'administration, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir»,

et dans la version anglaise:

«The company is committed either by the individual signature of the Chairman of the board of directors, or by the individual or joint signatures of such person(s) to whom a special power has been conferred by the board of directors, but only within the limits of this power.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts, par la suppression du dernier alinéa.

Huitième résolution

L'assemblée constate qu'à la suite de la suppression des différentes classes d'actions le mandat des administrateurs représentatifs de chacune des classes d'actions a pris fin. Pour autant que de besoin l'assemblée révoque lesdits administrateurs, à savoir:

- Monsieur Morton Philip Actor, industriel, demeurant à Istanbul,
 - Madame Sevgi Yasar Seren Actor, industrielle, demeurant à Istanbul,
- administrateurs du groupe A,
- Monsieur Gene Patrick MacLennan, architecte d'intérieur, demeurant à Delft,
 - Madame Alexandra Theodora MacLennan-Schaapveld, sans état particulier, demeurant à Delft,
- administrateurs du groupe B, et
- Madame Djanti Rudyana Moeswarsono, industrielle, demeurant à Djakarta,
- administrateur du groupe C.

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- 1) Monsieur Gene Patrick MacLennan, architecte d'intérieur, demeurant à Delft,
- 2) Madame Alexandra Theodora MacLennan-Schaapveld, sans état particulier, demeurant à Delft,
- 3) Madame Lynn Walters, commercial artist, demeurant à Leicester, Angleterre.

Leur mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice (19) lisez: de l'année 2002.

En outre, l'assemblée générale autorise le conseil d'administrateur à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. Faber, J. Piek, C. Flammang, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1997, vol. 101S, fol. 60, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

J.-P. Hencks.

(36672/216/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

MoGe ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(36673/216/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

MOTOVARIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 56.517.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 12, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

Signature.

(36674/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

NAVERO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelage.

R. C. Luxembourg B 55.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 10, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour la S.A. NAVERO

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(36677/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

MULIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 7.558.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 1997, le mandat des administrateurs, MM. Thierry Polack, administrateur-délégué, Gaston Burnand, Paul Z. Josefowitz, Oscar Keller, Dennis A. Kernohan et Charles K. Overland ainsi que celui du commissaire aux comptes, M. D.A. Berghoef, membre de MORET ERNST & YOUNG, NL-Haarlem, ont été renouvelés pour une durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1998. Le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

Pour MULIX S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36675/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

NAUTICAIR, NAUTICAL AND AERONAUTICAL LEASING CORPORATION.

Siège social: L-1937 Luxembourg, 5, rue Auguste Liesch.
R. C. Luxembourg B 34.506.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 septembre 1997

- La démission de Messieurs Ernest Schmit, Jean Pauly et Gilbert Scholtes, de leur mandat d'administrateur, est acceptée.

- Sont nommés nouveaux administrateurs en leur remplacement:

- Monsieur Michael Thomas Cordwell, directeur de société, Jersey;
- Monsieur Peter James Nicolle, administrateur de sociétés, Jersey;
- Madame Maureen Suttwood, administrateur de sociétés, Douglas, Isle of Man.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

- La démission de la société FIN-CONTROLE S.A. de son mandat de commissaire aux comptes est acceptée.

- Est nommée nouveau commissaires aux comptes, en son remplacement, la société CAPITAL CORP. S.A., Société Anonyme, Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

- Le siège social de la société est transféré à l'adresse suivante:

5, rue Auguste Liesch, L-1937 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
Pour NAUTICAIR, NAUTICAL AND AERONAUTICAL
LEASING CORPORATION
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36676/526/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

PANTEON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 82, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 37.961.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 23, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Signatures.

(36682/577/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

PANTEON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 82, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 37.961.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 23, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Signatures.

(36683/577/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

PANTEON HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2210 Luxemburg, 82, boulevard Napoléon I^{er}.
H. R. Luxemburg B 37.961.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung gehalten am 15. September 1997
von 10.00 bis 10.15 Uhr*

Die Gesellschafter fassen hiermit einstimmig die nachstehenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die vom Verwaltungsrat vorgelegten Lageberichte und die Berichte des Kommissars für die Geschäftsjahre 1993 und 1994 werden zustimmend zur Kenntnis genommen.

Zweiter Beschluss

Die Jahresabschlüsse zum 31. Dezember 1993 und zum 31. Dezember 1994 werden in der vorgelegten Fassung genehmigt.

Dritter Beschluss

Dem Verwaltungsrat und dem Kommissar wird in getrennter Abstimmung für die Geschäftsjahre 1993 und 1994 Entlastung erteilt.

Vierter Beschluss

Die in den Jahresabschlüssen ausgewiesenen Verluste werden auf neue Rechnung vorgetragen.

Fünfter Beschluss

Unter Berücksichtigung der Bestimmungen des Artikels 100 des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 wird die Fortführung der Gesellschaft beschlossen.

Sechster Beschluss

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden um ein weiteres Jahr und damit bis zur ordentlichen Generalversammlung über das Geschäftsjahr 1995 verlängert.

Siebter Beschluss

Verschiedenes.

Für die Richtigkeit des Auszugs
G. P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 23, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36684/577/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

OMEGALUX IMMOBILIERE, Société Anonyme.
Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance.
R. C. Luxembourg B 39.604.

L'assemblée générale tenue au siège social le 24 mars 1997, a renouvelé le mandat des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes pour une durée de six ans.

Le conseil d'administration

- Monsieur Edouard Lux, Luxembourg, Administrateur-Délégué de la société;
- Madame Elisabeth Morn, Luxembourg;
- FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, 6, place de Nancy, Luxembourg.

Commissaire aux comptes

ABAX, S.à r.l.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 25, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36679/592/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

NEW STYLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: Schiffflange.
R. C. Luxembourg B 51.527.

Monsieur Jorge Matias Cordeiro a démissionné en date du 1^{er} octobre 1997 de sa fonction de gérant administratif de la société NEW STYLE, S.à r.l., numéro R. C. B 51.527, section B.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1997.

J. Matias Cordeiro.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 23, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36678/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

PABOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.795.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 29 septembre 1997 que:

Monsieur Panagiotis Zeritis a été nommé Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de la société se compose dorénavant comme suit:

- Panagiotis Zeritis, administrateur de sociétés, administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration, demeurant à Athènes (Grèce),
- Georgios Angelopoulos, ingénieur chimiste, demeurant à Athènes (Grèce),
- Aspasia Yannopoulou, administrateur de sociétés, demeurant à Athènes (Grèce),
- Jacques Benzeno, M.A. of economics, demeurant à Strassen,
- André Labranche, administrateur de sociétés, demeurant à Hobscheid.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1997, vol. 498, fol. 31, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36680/047/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

PARSOFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.460.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie;

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARSOFI S.A., avec siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.460, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 juillet 1991, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 17 du 20 janvier 1992.

L'assemblée est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Maître Guy Harles, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Paul Rosen, employé privé, demeurant à Peppange.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Oberkorn.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modification de l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF), divisé en six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à six millions quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 6.450.000,-) représenté par six mille quatre cent cinquante (6.450) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de l'assemblée générale du 25 septembre 1997, le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire les actions de la société, aux personnes et aux conditions que le Conseil d'Administration détermine. Plus spécialement le Conseil d'Administration est autorisé à soumettre la souscription des actions nouvelles au paiement d'une prime d'émission, à déterminer le montant de la prime d'émission, à déterminer les conditions de libération des actions à souscrire, laquelle peut se faire en espèces, en nature, par conversion d'obligations convertibles ou sous toutes autres modalités, et à procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.»

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présentes ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) divisé en six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à six millions quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 6.450.000,-) représenté par six mille quatre cent cinquante (6.450) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de l'assemblée générale du 25 septembre 1997, le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire les actions de la société, aux personnes et aux conditions que le Conseil d'Administration détermine. Plus spécialement le Conseil d'Administration est autorisé à soumettre la souscription des actions nouvelles au paiement d'une prime d'émission, à déterminer le montant de la prime d'émission, à déterminer les conditions de libération des actions à souscrire, laquelle peut se faire en espèces, en nature, par conversion d'obligations convertibles ou sous toutes autres modalités, et à procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire.

Signé: G. Harles, J.P. Rosen, G. Birchen, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 102S, fol. 7, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1997.

J.-P. Hencks.

(36685/216/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

PARSOFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 37.460.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(36686/216/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

PEFFERMILLEN-SPG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 34.347.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 10, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour la S.à r.l. PEFFERMILLEN-SPG
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(36687/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

PIOCHEUR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 15-17, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 33.783.

Les comptes annuels abrégés au 25 janvier 1997, enregistrés à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 23, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Signatures.

(36689/577/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

PADILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.032.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 29 septembre 1997 que:

Monsieur Panagiotis Zeritis a été nommé Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de la société se compose dorénavant comme suit:

- Panagiotis Zeritis, administrateur de sociétés, administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration, demeurant à Athènes (Grèce),
- Georgios Angelopoulos, ingénieur chimiste, demeurant à Athènes (Grèce),
- Dimitrios Zeritis, ingénieur, demeurant à Athènes (Grèce),
- Jacques Benzeno, M.A. of economics, demeurant à Strassen,
- André Labranche, administrateur de sociétés, demeurant à Hobscheid.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1997, vol. 498, fol. 31, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36681/047/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

PICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 18.569.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 21, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1997.

Signature.

(36688/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

PROCERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 9, rue Astrid.
R. C. Luxembourg B 37.080.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Extraits de l'assemblée générale du 19 septembre 1997:

AFFECTATION DU RESULTAT

- résultats reportés	6.046.711 LUF
- bénéfice de l'exercice	322.198 LUF
Total:	6.368.909 LUF

AFFECTATION

- dotation à la réserve légale	0 LUF
- distribution de dividendes	250.000 LUF
- report à nouveau	6.118.909 LUF
Total:	6.368.909 LUF

- Composition du conseil d'administration

M. Rauno Leijola, administrateur, demeurant à Luxembourg;

M. Ulrich Widmer, directeur, membre du conseil;

Mme Liisa Leijola, secrétaire, demeurant à Luxembourg.

- Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

(36692/592/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

QUINTA BETEILIGUNGSHOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.
R. C. Luxembourg B 40.395.

Les comptes annuels abrégés au 30 juin 1997, enregistrés à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 23, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Signatures.

(36697/577/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

QUINTA BETEILIGUNGSHOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.
H. R. Luxemburg B 40.395.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung gehalten am 19. September 1997
von 10.00 bis 10.15 Uhr*

Die Gesellschafter fassen hiermit einstimmig die nachstehenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der vom Verwaltungsrat vorgelegte Lagebericht und der Bericht des Kommissars werden zustimmend zur Kenntnis genommen.

Zweiter Beschluss

Der Jahresabschluss zum 30. Juni 1997 wird in der vorgelegten Fassung genehmigt.

Dritter Beschluss

Dem Verwaltungsrat und dem Kommissar wird in getrennter Abstimmung für das Geschäftsjahr 1996/1997 Entlastung erteilt.

Vierter Beschluss

Der im Jahresabschluss ausgewiesene Gewinn in Höhe von ATS 2.592.677,93 wird auf neue Rechnung vorgetragen.

Fünfter Beschluss

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden um ein weiteres Jahr und damit bis zur ordentlichen Generalversammlung über das Geschäftsjahr 1997/1998 verlängert.

Für die Richtigkeit des Auszugs
W. Müllerklein

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 23, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36698/577/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

RECYCLEN EUROPE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2731 Luxembourg, 2, rue Willmar.
R. C. Luxembourg B 35.839.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
R. Jahn
Geschäftsführer

(36699/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

RECYCLEN EUROPE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2731 Luxembourg, 2, rue Willmar.
R. C. Luxembourg B 35.839.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
R. Jahn
Geschäftsführer

(36700/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

PROMOCALOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 57.411.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 21, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1997.

Signature.

(36693/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

PROMOTIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5254 Sandweiler, 31, rue Batty Weber.
R. C. Luxembourg B 33.795.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 10, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour la S.A. PROMOTIONS LUXEMBOURG
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(36694/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

PUBLIFUND ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 45.064.

L'assemblée générale de 1997 a décidé de répartir le bénéfice de LUF 36.332.815,- comme suit:

Dividende	LUF 36.332.700,-	soit par action: LUF 121.109,-
Report	LUF 115,-	

Pour PUBLIFUND ADVISORY S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36696/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

FRIDOLIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) INTERCORP S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, ici représentée par sa gérante, Madame Gerty Thomé-Marter, demeurant à Luxembourg;

2) GABOLIN HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, ici représentée par deux de ses administrateurs, Madame Gerty Thomé-Marter, prénommée et Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté, les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparantes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée FRIDOLIN HOLDING S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seront imminents, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise. En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut, en outre, accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (sociétés holding).

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-) qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou plusieurs fois par tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par des apports en nature, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration élit en son sein un président et, le cas échéant, un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par voie de circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé un procès-verbal des décisions du conseil d'administration.

Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commencera le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 1998.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 1999.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) GABOLIN HOLDING S.A., préqualifiée, mille actions	1.000
2) INTERCORP S.A., préqualifiée, deux cent cinquante actions	250
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, ès qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Madame Gerty Thomé-Marter, gérante de société, demeurant à Luxembourg;
2. Mademoiselle Gaby Schneider, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette;
3. Monsieur Nicolas Schaeffer Jr., maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:
UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2002.

Quatrième résolution

Le siège de la Société est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.
Signé: G. Thomé-Marter, M. Gillardin, A. Schwachtgen.
Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 101S, fol. 80, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1997.

A. Schwachtgen.

(36737/230/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

GEBAT-LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Frisange, 40A, rue Robert Schuman.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en remplacement de son collègue empêché, M^e André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, qui reste dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Luc Leonardis, agent immobilier, demeurant à F-57175 Gondrange, 11, rue Principale;
- 2.- Monsieur Joseph Spina, employé privé, demeurant à F-57000 Metz, 4, rue Georges Robinson.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de GEBAT-LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Frisange.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Luc Leonardis, prèdit	50 parts
- Monsieur Joseph Spina, prèdit	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valeur leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais, généralement quelconques, incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée Générale

Ensuite, les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à Frisange, 40, rue Robert Schuman.
 - Est nommé gérant technique, Monsieur Luc Leonardis, prèdit.
 - Est nommé gérant administratif, Monsieur Joseph Spina, prèdit.
- La société est valablement engagée par la signature individuelle des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Leonardis, J. Spina, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 101S, fol. 52, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1997.

A. Schwachtgen.

(36738/230/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

GROSVENOR FIRST EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the tenth of September.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. GROSVENOR OVERSEAS HOLDINGS LIMITED, having its registered office in UK-London, W1Y 1FH, 53, Davies Street,

2. Mr Richard Simon Handley, chartered accountant, residing in UK-London W1Y 1FH, 53, Davies Street, both here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of two proxies established in London, on August 20th, 1997.

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of GROSVENOR FIRST EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatever, in other Luxembourg or foreign companies, the acquisition by purchase or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of all kinds, the borrowing of moneys and furnishing of moneys on loan and the administration and the development of its portfolio.

The company may participate in the establishment and the development of any such enterprise and may render them every assistance. In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the

accomplishment and development of its purposes, without subjecting itself to the law of the 31st of July 1929 governing holding companies.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at two hundred and ten thousand French francs (210,000.- FRF), represented by two thousand one hundred (2,100) shares with a par value of one hundred French francs (100.- FRF) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term of office and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Wednesday of September at 2.00 p.m. and the first time in the year 1998.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1997.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortisations, the credit balance represents the net profits of the corporation of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe to the whole capital as follows:

1. GROSVENOR OVERSEAS HOLDINGS LIMITED, prenamed, two thousand and ninety-nine shares	2,099
2. Mr Richard Simon Handley, prenamed, one share	1
Total: two thousand one hundred shares	2,100

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of two hundred and ten thousand French francs (210,000.- FRF) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the subscribed capital is valued at one million two hundred eighty-nine thousand eight hundred eighty-three francs (1,289,883.-).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty-five thousand francs (65,000.-).

Extraordinary general meetin

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. - The number of directors is fixed at five and the number of auditors at one.

2. - The following have been appointed directors:

a) Mr Jeremy Henry Moore Newsum, chartered surveyor, residing in UK-London, Chairman,

b) Mr Ralph William Hayward, chartered surveyor, residing in Vancouver BC, Canada,

c) Mr David Alexander Taylor, chartered accountant, residing in Vancouver BC, Canada,

d) Mr Guillermo Wakonigg Figueras, corporate financier, residing in Madrid, Spain,

e) Mr Richard Simon Handley, prenamed.

3. - Has been appointed statutory auditor:

KPMG AUDIT, having its registered office in Luxembourg.

4. - Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2002.

5. - The registered office of the company is established in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. GROSVENOR OVERSEAS HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à UK-Londres, W1Y 1FH, 53, Davies Street,

2. Monsieur Richard Simon Handley, chartered accountant, demeurant à UK-Londres W1Y 1FH, 53, Davies Street, les deux ici représentés par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Londres, le 20 août 1997.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GROSVENOR FIRST EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de son portefeuille.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent dix mille francs français (210.000,- FRF), représenté par deux mille cent (2.100) actions d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de septembre à 14.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. GROSVENOR OVERSEAS HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, deux mille quatre-vingt-dix-neuf actions . . .	2.099
2. Monsieur Richard Simon Handley, prénommé, une action	1
Total: deux mille cents actions	2.100

Les actions ont été intégralement libérées à concurrence de 100% moyennant des versements en espèces de sorte que la somme de deux cent dix mille francs français (210.000,- FRF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent quatre-vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-trois francs (1.289.883,-).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs (65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Jeremy Henry Moore Newsum, chartered surveyor, demeurant à UK-Londres, Président,
- Monsieur Ralph William Hayward, chartered surveyor, demeurant à Vancouver BC, Canada,
- Monsieur David Alexander Taylor, chartered accountant, demeurant à Vancouver BC, Canada,
- Monsieur Guillermo Wakonigg Figueras, corporate financier, demeurant à Madrid, Espagne,
- Monsieur Richard Simon Handley, prénommé.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

KPMG AUDIT, avec siège social à Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2002.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 101S, fol. 74, case 3. – Reçu 12.894 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} octobre 1997.

G. Lecuit.

(36740/220/289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.530.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 21, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

SOLUTIONS S.A

Signature

(36711/588/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

BLUE ENTERPRISE HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

—
STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am neunten September.
Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtssitze in Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft PRIMO INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in Panama City, Panama, hier vertreten durch Herrn Roland Ebsen, Buchhalter, wohnhaft in Berbourg, und Herrn Jean-Claude Kirsch, Diplombetriebswirt, wohnhaft in Zolver, handelnd wie nacherwähnt;

2.- Die Gesellschaft PAMBA INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in Panama City, Panama, hier vertreten durch Herrn Roland Ebsen, vorgenannt, und Herrn Christian Hess, Buchhalter, wohnhaft in Schouweiler,

alle drei handelnd in vorgenannter Eigenschaft als Spezialbevollmächtigte aufgrund von zwei Vollmachten unter Privatschrift, gegeben am 17. September 1996,

welche Vollmachten einer Hinterlegungsurkunde beigegeben bleiben, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 24. Oktober 1996, Nummer 1317 seines Repertoriums, eingetragen in Luxemburg, am 30. Oktober 1996, Band 890B, Folio 53, Feld 3.

Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung BLUE ENTERPRISE HOLDING S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Grevenmacher.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland, errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft selbst wird keine unmittelbare gewerbliche Tätigkeit ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben. Die Gesellschaft ist jedoch berechtigt, sich an der Niederlassung und Entwicklung von Finanz-, Industrie- und Handelsunternehmen in Luxemburg und anderswo zu beteiligen und denselben jede Art von Unterstützung durch Darlehen, Sicherheiten oder anderswie zukommen zu lassen.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen in irgendeiner Form sowie Obligationen ausgeben.

Im allgemeinen wird die Gesellschaft alle Kontroll- und Überwachungsmaßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen können, welche sie zur Erfüllung und Förderung ihrer Ziele als nützlich erachtet, indem sie jedoch stets im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, sowie des Artikels 209 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, einschliesslich der Änderungsgesetze verbleibt.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von eintausend Franken (1.000,- LUF) pro Aktie.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Freitag des Monates Mai, um vierzehn Uhr nachmittags, das erste Mal im Jahre 1998.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20 % (zwanzig Prozent) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1997.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5 % (fünf Prozent) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie auf die späteren Änderungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr hunderttausend Franken (100.000,- LUF).

Kapitalzeichnung

Die eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Die Gesellschaft PAMBA INTERNATIONAL S.A., vorgeannt, sechshundertfünfundzwanzig	625 Aktien
2.- Die Gesellschaft PAIMO INTERNATIONAL S.A., vorgeannt, sechshundertfünfundzwanzig	625 Aktien
Total:	1.250 Aktien

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100 %) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von sechs Jahren:

a.- Herr Christian Hess, Buchhalter, wohnhaft in L-4996 Schouweiler;

b.- Herr Roland Ebsen, Buchhalter, wohnhaft in L-Berbourg;

c.- Die Gesellschaft BLUE ENTERPRISE S.A., mit Sitz in Panama City, Panama.

3.- Zum delegierten Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:

Die Gesellschaft BLUE ENTERPRISE S.A., vorgeannt.

4.- Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren: FIDUCIAIRE SOCODIT S.A., mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

5.- Zur wirksamen Vertretung der Gesellschaft ist die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder die alleinige Unterschrift eines delegierten Verwaltungsratsmitgliedes erforderlich.

6.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Grevenmacher, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Ebsen, J.-C. Kirsch, C. Hess, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1997, vol. 101S, fol. 69, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Niederanven, den 7. Oktober 1997.

P. Bettingen.

(36733/202/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

BEI DEN WULLMAIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3835 Schifflange, 39, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1.- Madame Emilie Detaille, sans état, veuve de Jacques Weber, demeurant à L-3784 Tetange, 7, rue de Rumelange;

2.- Madame Yolande Weber, commerçante, épouse de Raymond Leyder, demeurant à L-3835 Schifflange, 39, route d'Esch.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce d'articles de confection, de chaussures, d'articles de maroquinerie, de jouets, d'articles de bimbeloterie et d'articles de puériculture.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de BEI DEN WULLMAIS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Schiffflange.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- francs), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- francs) chacune.

Art. 7. Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces comme suit:

1.- Mme Emilie Detaille, prénommée	50 parts
2.- Mme Yolande Weber, prénommée	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- francs) est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui constate expressément.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec le consentement des coassociés. Elles ne peuvent être cédées à un non-associé pour cause de mort que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs (30.000,- francs).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée, Madame Emilie Detaille, prénommée.

Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée, Madame Yolande Weber, prénommée.

La société est valablement engagée sous la signature conjointe de ses deux gérants.

2.- Le siège social est établi à Schiffflange, 39, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Detaille, Y. Weber, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 23 septembre 1997, vol. 410, fol. 88, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 30 septembre 1997.

A. Biel.

(36731/203/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.